

**COMPTE RENDU COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **GRAND LAVIERS**
Séance du **20 AOUT 2015**

DEPARTEMENT
SOMME

Nombre de membres
– en exercice : 10
_ Présents : 07
_ Pouvoirs : 0
_ Absents : 03
dont excusés : 01
_ Votants : 07
- abstentions : 0
- contre : 0
- pour : 07

L'an **deux mil quinze**, et le **vingt aout** à **19 heures 00**, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

Etaient Présents : M MENNESSON Christophe, Mme BOUJONNIER Denise, Mrs WARGNIER Armel, ROUFFE Régis, BOIS Jean-Jacques, COZETTE Frédéric, Mme COMPIEGNE Francine

Etaient Absents : M ROUSSEL Philippe, excusé. Mrs LETELLIER Serge, DEMARET Gislain.

M ROUFFE Régis est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet a été évoquée la question de la mise en œuvre de nouveaux accords locaux de composition du Conseil.

Depuis les services de la Communauté de Communes ont effectué une simulation sur le site de la Préfecture, reprenant le nombre de représentants des communes pour Abbeville et 2 délégués par commune rurale, donne un résultat non recevable.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT 2°, les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, ce qui n'est pas le cas de l'ancienne composition du Conseil Communautaire.

Notre commune n'a donc pas besoin de délibérer et ne gardera donc qu'un seul conseiller communautaire

. CONTRAT DE GESTION DES DECHETS NON MENAGERS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes nous avisant que le tarif de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers est fixée à 135 € la tonne à compter du 1^{er} juillet 2015. Le tarif était au préalable de 93 € la tonne.

Il présente au Conseil Municipal le contrat à signer avec la Communauté de Communes pour le ramassage des déchets. Le tarif n'avait pas bougé depuis une dizaine d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ALLOCATION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M Jacques ROLLAND, Receveur à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- une indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982.

. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION , MISE EN ŒUVRE ET SUIVI D'UN PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire avise l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme d'urbanisme intercommunal. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

- Vu les statuts de la CCA en date du 27 décembre 2013
- Vu la loi dite « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui prévoit un transfert possible de la compétence PLU aux communautés de communes, avant le 27 mars 2017, à moins que 25 % des communes membres représentant 20 % de la population ne s'y opposent
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Abbevillois du 10/07/2015 adoptant la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme d'urbanisme intercommunal. »
- Vu la délibération communale du 19/06/2015 acceptant qu'une procédure de révision de notre POS en PLU soit engagé avant le 31 décembre 2015 et dans l'attente d'une décision de la Communauté de Communes validant le transfert de la compétence d'urbanisme avant le 27 mars 2017.

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politique d'urbanisme, d'habitat et de déplacements

Considérant qu'élaborer un PLUI permet d'établir un projet de développement durable et solidaire pour les communes de la communauté, en assurant l'équilibre entre développement et préservation des ressources et des espaces ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence « élaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

. DISSOLUTION CCAS :

Monsieur le Maire a appris que la Loi NOTRé a voté la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le CCAS .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS, les dépenses et recettes correspondantes seront reversées à la Commune. Les demandes d'aide sociale continueront d'être traitées par la Mairie. Cette dissolution vise juste à des économies de papier et de temps lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

. TRAVAUX D'ISOLATION DU GRAND LOGEMENT COMMUNAL 1^{er} ETAGE :

Monsieur le Maire présente l'estimation de M Petit pour les travaux d'isolation du grand logement communal. Pour effectuer ces travaux, il propose de prendre une décision modificative du budget pour augmenter les crédits de 9 000 € aux 1 000 € qui avaient été inscrits au budget 2015 et de solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal accepte.

. QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les dimanche 6 et 13 décembre 2015. Il propose d'établir le planning de permanence du bureau de vote.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Restaurants du cœur nous avisant qu'ils ont distribué 45 repas à 2 familles de la Commune et sollicite donc une subvention communale. La commune leur avait versé une subvention annuelle 2015 de 100 €.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que les devis de voirie pour la Rue du Soleil Levant ont été demandés. Les plis seront ouverts le 1^{er} septembre et le choix de l'entreprise se fera le 8 septembre.

Monsieur le Maire est autorisé à retenir l'entreprise et à signer les documents avec celle-ci. Les habitants de la Rue seront conviés à une réunion le 11 ou le 18 septembre pour expliquer les modalités des travaux qui devraient débuter le 22 septembre.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que l'entreprise René PETIT a effectué les travaux de toiture de la Mairie/salle polyvalente. Seule cette entreprise avait répondu. Son offre est de 17 715.35 € TTC.

. Monsieur le Maire s'est aperçu que les buts « enfants » du terrain de foot acquis en 2004 n'ont jamais été vérifiés. Il a sollicité un devis auprès de l'APAVE pour contrôler ces buts et les buts classiques. Le devis est de 352.80 €. Il attend réponse des communes voisines pour essayer de grouper et donc diminuer le coût du contrôle.

. Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il devra prendre un arrêté de délimitation du domaine public sur Petit Lavers.

. Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est éteint de minuit à 6 H 00 en été. L'électricien étudie l'éclairage du passage piéton et le fonctionnement des radars.

. Monsieur le Maire rappelle que la clôture du cimetière est posée.

. Suite au sondage réalisé sur Petit Lavers, il sera étudié pour :

- Planter un stop Rue de la gare, à l'intersection avec la Rue de Touvent.
- Aménager des arbres et haies de fruitiers
- Remplacer le panneau d'affichage.